

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

OBJET :**Navette hivernale Gap-Bayard-Laye - Convention tripartite 2024 2025****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSERE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), souhaite poursuivre le partenariat pour l'organisation d'un service de navette hivernale entre Gap, Bayard et Laye ouvert au public et gratuit pour tous les usagers.

Ce partenariat doit être formalisé par une convention à signer entre la Commune de Laye, l'Association Gap-Bayard et la Communauté d'Agglomération.

La convention tripartite est proposée pour une durée de 1 an pour une mise en place du service pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver selon le calendrier suivant :

- Du jeudi 26 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 et du samedi 8 février au dimanche 23 février 2025

Le service sera confié à l'entreprise SCAL avec laquelle a été passé un marché de transport de personnes pour desservir la Gare SNCF et la Gare routière Reynier de Gap, le Centre d'oxygénation de Bayard et la station-village de ski de Laye.

Le coût de fonctionnement de cette navette estimé à environ 8 800 € TTC par an sera réparti comme suit :

- Commune de Laye : 50%
- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : 25 %
- Association Gap-Bayard : 25%

A ces frais de fonctionnement pourra s'ajouter un budget "communication" de 500 € dont la charge sera répartie selon le même plan de financement.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire, du Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 10 décembre 2024 :

- Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Commune de Laye et l'Association Gap-Bayard la convention (annexée) relative à la mise en place d'une « Navette hivernale Gap-Bayard-Laye » pour les vacances scolaires de Noël et d'hiver 2024/2025.

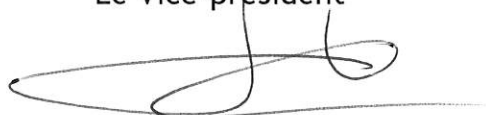
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Jean-Louis BROCHIER


Le Vice-président



Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPIN



Transmis en Préfecture le : 20 DEC 2024

Affiché ou publié le : 20 DEC 2024



**Convention relative à la mise en place d'une navette de transport en commun
entre le centre ville de Gap, le Centre d'Oxygénation GAP BAYARD et la station
de ski de LAYE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), représentée par Monsieur Roger DIDIER en sa qualité de Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2024,
d'une part,

et

La Commune de Laye, représentée par Madame Anne-Marie NOULIN en qualité de Maire de Laye dûment habilité par le Conseil Municipal du _____,

L'Association Gap-Bayard représentée par Monsieur Jean-Louis BROCHIER en qualité de Président de l'Association dûment habilité,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

A huit kilomètres du centre ville, l'Association Gap-Bayard propose en hiver un site d'activité nordique, notamment pour la pratique du ski de fond, et un parcours de golf en dehors de la période hivernale.

A trois kilomètres du col Bayard au pied du Pic de Gleize et du Pic de l'Aiguille, la station village de Laye est la plus proche de Gap et la plus petite des stations du Champsaur.

A la différence de nombreux territoires, les activités nordiques du site de l'Association Gap-Bayard et la station-village de Laye sont à proximité immédiate d'un important bassin de vie qui constitue un réservoir de clientèle régulière.

La qualité du site pour la pratique du ski de fond a été consacrée, par le label 4 nordiques, décerné par Nordique France - comme seulement quelques dizaines de sites en France. Le domaine skiable couvre environ 50 kilomètres de pistes. La station de Laye offre environ 10 kms de pistes avec un front de neige totalement réorganisé, qui entraîne un important développement de l'offre en direction des familles et autour de l'école de ski.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). A ce titre, elle a compétence pour organiser tout transport collectif sur son territoire.

Au vu de la fréquentation passée, il est proposé de reconduire la desserte régulière en transports en commun organisée lors des saisons hivernales précédentes au départ de la Gare SNCF et de la Gare routière Reynier de Gap pendant les vacances scolaires d'hiver.

L'objectif est de dynamiser la fréquentation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard et de la Station-village de Laye, en les rendant très facilement accessibles à partir du centre ville de Gap pour les publics ne disposant pas de moyens de déplacements autonomes mais aussi pour réduire l'impact de la circulation automobile vers ces deux espaces de ski.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties en ce qui concerne la réalisation et le financement de cette desserte.

Il est proposé de mettre en place cette navette durant les vacances scolaires de Noël et d'hiver, comme suit :

Saison 2024/2025

- Du jeudi 26 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 et du samedi 8 février au dimanche 23 février 2025
-

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Cette navette fonctionnera 7 jours par semaine et sera affrétée auprès d'un prestataire extérieur. Elle sera réalisée avec un autocar de 55 places équipé d'une girouette électronique de destination et d'une soute permettant aux usagers de ranger leur matériel de ski.

Elle desservira la Gare SNCF, la Gare routière Reynier de Gap, le Centre d'Oxygénation de Gap Bayard et la Station-village de Laye en front de neige.

Les horaires prévisionnels sont les suivants à l'exception du 1^{er} janvier où la navette ne fonctionnera que l'après-midi :

GAP ► LAYE			
GAP Gare SNCF	GAP Gare routière REYNIER pôle universitaire	Centre d'Oxygénation GAP - BAYARD	Station village LAYE front de neige
08H50 *	09H00*	09H15*	09H20*
12H30	12H35	12H50	13H00
13H20	13H25	13H45	13H50

* sauf 1^{er} janvier

LAYE ► GAP			
Station village LAYE front de neige	Centre d'Oxygénation GAP - BAYARD	GAP gare SNCF	GAP gare routière REYNIER pôle universitaire
12H10*	12H15*	12H30*	12H35*
13H00	13H05	13H20	13H25
16h45	16H50	17h05	17H10
17H00	17H05	17H20	17H25

* sauf 1^{er} janvier

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour s'ajuster au mieux aux besoins de la clientèle, tout en demeurant sur la fréquence de trois dessertes allers-retours quotidiennes. Des horaires complémentaires pourront être mis en place à la demande des parties signataires et resteront à la charge de chacune d'elles.

Article 3 : Financement du service

Le service sera ouvert au public et gratuit pour tous les usagers.

Les coûts de fonctionnement du service sont estimés à environ 8 800 € TTC (huit mille huit cent euros) pour toute la période des vacances scolaires de Noël et d'hiver.

Les frais seront répartis entre la Commune de Laye, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'Association Gap-Bayard de la manière suivante :

	Part de financement	Montant estimé TTC
Commune de Laye	50%	4 400 €
Communauté d'Agglomération Gap -Tallard-Durance	25%	2 200 €
Association Gap-Bayard	25%	2 200 €
TOTAL	100%	8 800€

Article 4 : Engagement de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à organiser ce nouveau service de transport en faisant appel à un prestataire extérieur et à en assurer la coordination et le suivi de l'exploitation.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance avancera les frais nécessaires au fonctionnement du service pour toute la période considérée et émettra un titre de recette à l'encontre de la Commune de Laye et de l'Association Gap-Bayard au terme de chaque année de fonctionnement.

Article 5 : Engagement de la Commune de Laye

La Commune de Laye s'engage à participer financièrement au coût de fonctionnement de cette navette à hauteur de 50%, ce qui représente un montant estimé de 4 400 euros (quatre mille quatre cent euros) TTC.

Des horaires complémentaires pourront être organisés à la demande de la Commune de Laye. Ils feront l'objet d'une commande spécifique de la Commune au transporteur qui en assurera le paiement direct au prestataire.

Article 6 : Engagement de l'Association Gap-Bayard

L'Association Gap-Bayard s'engage à participer financièrement au coût de fonctionnement de cette navette à hauteur de 25%, ce qui représente un montant estimé de 2 200 euros (deux mille deux cent euros) TTC.

Article 7 : Communication

Une communication de lancement commune pourra être organisée pour promouvoir cette initiative. Un budget de 500 euros non inclus dans le coût de fonctionnement du service et à répartir selon la clef de répartition du financement précitée y sera consacré. La Communauté d'Agglomération procédera alors à l'avance des frais qui fera l'objet d'un titre de recette pour la récupération de ces frais.

Chaque partenaire s'engage ensuite à communiquer largement sur la mise en place de ce service et ses horaires et modalités de fonctionnement, par le biais des moyens dont il dispose (journaux d'information, site internet, office de tourisme, etc.....).

Article 8 : Versements de la participation financière de la Commune de Laye et de l'Association Gap-Bayard

La Commune de Laye et l'Association Gap-Bayard verseront leur participation financière à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au vu du relevé du service fait sur justificatif des sommes engagées par elle.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, soit pour la saison 2024/2025.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires originaux,

Gap, le

Pour la C.A Gap-tallard-Durance, Le Président	Pour la Commune de Laye, Le Maire	Pour l'Association Gap-Bayard Le Président
Roger DIDIER	Anne-Marie NOULIN	Jean-Louis BROCHIER